

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2023

Référence
015-2023

Objet de la délibération
Adoption d'une décision modificative du budget communal 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Date de la convocation
31/08/2023

Date d'affichage
31/08/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en
SOUS-PREFECTURE
D'ETAMPES
Publication ou notification du :
14/09/2023

L' an 2023 et le 8 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : HARDY Aude, LEDINSKI Marine, PONTET Christelle, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOUR Vanessa à M. LENOIR Joseph, MAGUER Cécile à M. DESNOUE Jérôme

A été nommée secrétaire : Mme PONTET Christelle

Objet de la délibération : Adoption d'une décision modificative du budget communal 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget 2023,

DM n°1
Section de fonctionnement

Dépense

Chapitre 65
Article 6558 : + 33 0000 €

Chapitre 014
Article 2188 : + 250 €

Chapitre 011
Article 60628 : 33 250 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- approuve la décision modificative du budget 2023 conformément aux écritures présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à mettre en oeuvre cette décision budgétaire n°1.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE



La secrétaire de séance
Christelle PONTET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2023

Référence
016-2023

Objet de la délibération
Autorisation de signature d'une convention entre la région Ile-de-France et les organismes bénéficiaires de tickets-loisirs

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Date de la convocation
31/08/2023

Date d'affichage
31/08/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Publication ou notification
Le : 14/09/2023

L' an 2023 et le 8 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : HARDY Aude, LEDINSKI Marine, PONTET Christelle, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOUR Vanessa à M. LENOIR Joseph, MAGUER Cécile à M. DESNOUE Jérôme

A été nommée secrétaire : Mme PONTET Christelle

Objet de la délibération : Autorisation de signature d'une convention entre la région Ile-de-France et les organismes bénéficiaires de tickets-loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention entre la Région Ile-de-France et les organismes bénéficiaires des tickets-loisirs a pour objet de définir les engagements réciproques des parties, le public visé et de déterminer les conditions d'utilisation des tickets-loisirs,

Monsieur le maire précise que ces tickets-loisirs sont mis gratuitement par la Région IDF à disposition de l'organisme, une dotation de 200 tickets-loisirs, d'une valeur initiale de 6€. Les tickets sont utilisables sur les îles de loisirs de la Région IDF, du 1er mars 2022 au 31 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

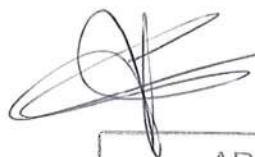
- AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention annexée,

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE



La secrétaire de séance
Christelle PONTET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2023

Référence
017-2023

Objet de la délibération
Autorisation de cession d'un bail rural et d'une parcelle à titre précaire entre la commune de Champmotteux et M. Mme PROVENCHÈRE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Date de la convocation
31/08/2023

Date d'affichage
31/08/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Publication ou notification
Le : 14/09/2023

L' an 2023 et le 8 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : HARDY Aude, LEDINSKI Marine, PONTET Christelle, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOUR Vanessa à M. LENOIR Joseph, MAGUER Cécile à M. DESNOUE Jérôme

A été nommée secrétaire : Mme PONTET Christelle

Objet de la délibération : Autorisation de cession d'un bail rural et d'une parcelle à titre précaire entre la commune de Champmotteux et M. Mme PROVENCHÈRE

Vu l'article L411-35 du Code Rural,

Vu les courriers de M.Mme PROVENCHERE José en date du 13 juin et 05 juillet 2023, exploitant agricole, sollicitant la commune à autoriser une cession de bail rural souscrit le 04/12/1985 au bénéfice de sa descendance majeure, sa fille Solédad PROVENCHÈRE née le 08/05/1974 à Etampes(91) qui s'installera comme jeune agricultrice dans le cadre d'une société familiale,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées Section Z n°102, Z n°57, Z n°79, Z n°85, Y n°121, W n°124, V n°79, ZC n°72, L n°26 et W n°61, lesquelles sont louées à M. Mme PROVENCHÈRE José,

Considérant que la commune doit donner son accord sur la demande de cession de bail rural de M. Mme PROVENCHÈRE concernant les terres cadastrées citées ci-dessus à l'exception de la parcelle W n°61 qui est exploitée à titre précaire, étant donné son classement en tant qu'emplacement réservé au PLU en vu d'un changement de destination dans les prochaines années (agrandissement du cimetière),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la cession de bail rural des parcelles cadastrées ci-dessous, au profit de Mme Solédad PROVENCHÈRE née le 08/05/1974 qui s'installera comme jeune agricultrice dans le cadre d'une société familiale :

- o Z n°102 d'une contenance de 1ha.01a.15ca

ARRIVÉE

7 0 SEP. 2023

LES PETIT-BOIS

- o Z n°57 d'une contenance de 1ha.42a.57ca
 - o Z n°79 d'une contenance de 47a.60ca
 - o Z n°85 d'une contenance de 83a.10ca
 - o Y n°121 d'une contenance de 1ha.00a.60ca
 - o W n°124 d'une contenance de 2ha.62a.34ca
 - o V n°79 d'une contenance de 32a.00ca
 - o ZC n°72 d'une contenance de 13a.00ca
 - o L n°26 d'une contenance de 29a.10ca
- d'autoriser l'exploitation de la parcelle cadastrée W n°61 d'une contenance de 40a, à titre précaire et qui n'entre pas dans le bail rural consenti à M. Mme PROVENCHERE José.
 - dit que cette délibération est conditionnée à l'installation effective de Mme PROVENCHÈRE Solédad, laquelle devra justifier de celle-ci auprès de la commune;
 - précise que le loyer de ces terres sera facturé à compter des preuves de son installation à Mme PROVENCHÈRE Solédad.

Le Maire,

Jérôme DESNOUE



La secrétaire de séance

Christelle PONTET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2023

Référence
018-2023

Objet de la délibération
Délibération relative à une aide financière aux familles de l'école élémentaire de Bois Herpin pour l'année 2023-2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Date de la convocation
31/08/2023

Date d'affichage
31/08/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE
D'ETAMPES

Publication ou notification du :
14/09/2023

L' an 2023 et le 8 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : HARDY Aude, LEDINSKI Marine, PONTET Christelle, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOUR Vanessa à M. LENOIR Joseph, MAGUER Cécile à M. DESNOUE Jérôme

A été nommée secrétaire : Mme PONTET Christelle

Objet de la délibération : Délibération relative à une aide financière aux familles de l'école élémentaire de Bois Herpin pour l'année 2023-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°029-2022 du 06 octobre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est propice de maintenir l'aide financière aux familles de l'école élémentaire de Bois Herpin pour la rentrée scolaire 2023-2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'allouer une participation financière aux familles dont les enfants fréquentent le regroupement scolaire de Bois Herpin à hauteur de 0.45 € /repas,
- dit que cette somme sera imputée au compte 65138 du budget communal 2023,
- précise que cette aide s'applique pour la rentrée scolaire 2023-2024,
- indique que cette somme sera versée par la commune aux familles sur justificatif délivré par le syndicat (SIRPP).



Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE



La secrétaire de séance
Christelle PONTET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2023

Référence
019-2023

Objet de la délibération
Délibération relative à une aide rentrée scolaire pour les collégiens et les lycéens

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Date de la convocation
31/08/2023

Date d'affichage
31/08/2023

Vote
A la majorité
Pour : 8
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE
D'ETAMPES

Publication ou notification du :
14/09/2023

L' an 2023 et le 8 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : HARDY Aude, LEDINSKI Marine, PONTET Christelle, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOUR Vanessa à M. LENOIR Joseph, MAGUER Cécile à M. DESNOUE Jérôme

A été nommée secrétaire : Mme PONTET Christelle

Objet de la délibération : Délibération relative à une aide rentrée scolaire pour les collégiens et les lycéens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération n°023-2022 du 09 septembre 2022 relative à une aide rentrée scolaire pour les collégiens et les lycéens,

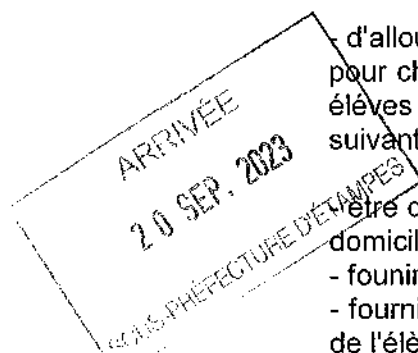
Considérant qu'il est opportun de soutenir les familles dans le cadre de la rentrée scolaire,

Après avoir entendu monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

d'allouer une participation financière d'un montant annuel de 100€ pour chaque élève entrant de la 6ème à la Terminale ainsi que les élèves en apprentissage jusqu'à 18 ans répondant aux critères suivants :

- être domicilié sur la commune (sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois),
- fournir un certificat de scolarité,
- fournir une copie ou extrait de jugement attestant de la résidence de l'élève pour les parents séparés ou divorcés,
- dit que cette somme sera imputée au compte 65138 de l'exercice en cours,



- précise que cette participation financière s'applique pour la rentrée scolaire 2023-2024,
- dit que les justificatifs doivent être fournis au plus tard le 30 novembre 2023.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE



La secrétaire de séance
Christelle PONTET